

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-06.02.0007

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L. 3132-25-3 et L.3132-25-4 du Code du Travail,

Vu la demande présentée le 20 Juillet 2022, par Monsieur ROYER Jacques, Directeur Réseau du magasin DISTRICENTER, d'ouvrir son magasin, situé ZA Boisredon à ST MARTIN LACAUSSADE, les dimanches, 2 juillet, 03, 10, 17, 24 et 31 Décembre 2023.

ARRÊTE

Article 1.- Le magasin DISTRICENTER est autorisé à ouvrir les 2 juillet, 03, 10, 17 et 24 et 31 Décembre 2023, correspondant à une forte hausse de son activité.

Article 2.- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit pourront travailler ces dimanches. Ils recevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficieront d'un repos compensateur.

Article 3.- Le présent arrêté sera transmis :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE, le 02 Juin 2023.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

PUBLIE LE :

